

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

---

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du mercredi 26 juillet 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 26 juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 19 juillet 2023 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P. COPIN, C. DUMORTIER, M. GARIN, E. GARRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, F. LETURCQ, S. MANNECHEZ,

MM. J. F. LALY, B. ROUSERÉ, A. DAMHEC, G. BOURY, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, E. DELAMBRE, L. MUCHEMBLED, E. BIANCHIN, G. ALEXANDRE, J. PETIT, F. SELLIER, M. REBOUT, O. HOUPLAIN, Ph. LEFORT, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, L. ANTINORI, D. CARON, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, P. WELELE, F. CARON, M. POUILLAUDE, J. BONNAY, J.L. DESCAMPS, D. BEDU, Th. ROUCOU, Ch. DAMBRINE, F. FOUNIER.

Mme S. MANNECHEZ, absente et excusée, a été suppléée par Mme Ch. ROBILLARD,  
M. B. ROUSERÉ, absent et excusé, a été suppléé par M. G. THIEULOT,  
M. E. BIANCHIN, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DELATTRE,  
M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI,  
M. D. CARON, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DARRAS,  
M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. BLONDEL,  
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,  
M. J. BONNAY, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. VANPARYS,  
M. D. BEDU, absent et excusé, a été suppléé par M. R. RICHARD,

Mme P. COPIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. Y. RICHEZ,  
Mme E. GARRET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. VAILLANT,  
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme V. THIEBAUT,  
Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUÉ,  
M. G. BOURY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. A. M. LECAT,  
M. L. MUCHEMBLED, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme A.M. BARBIER,  
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART,  
M. F. FOURNIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme M. BONIFACE.

## **1°/ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 27 juin 2023.**

Monsieur COTTEL donne lecture au Conseil de Communauté du procès-verbal du conseil communautaire du 27 juin 2023.

Ce procès-verbal n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés (63 voix) d'approuver le procès-verbal de la réunion du 27 juin 2023.

## **2°/ Débat sur le rapport des observations définitives de la chambre régionale des comptes et sur la réponse de Monsieur le Président de l'intercommunalité du Sud Artois.**

Monsieur COTTEL indique au Conseil de Communauté que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Hauts de France a procédé à l'examen et au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes du Sud Artois au titre des exercices 2017 et suivants.

Monsieur COTTEL rappelle le calendrier de cette procédure qui a été ouverte par le Président de la Chambre Régionale des Comptes par courrier en date du 27 juin 2022. L'entretien de début de contrôle s'est tenu le 7 juillet 2022 et l'entretien de fin de contrôle, prévu à l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, a eu lieu le 27 octobre 2022.

Le contrôle a porté sur : la gouvernance intercommunale et la place des communes en son sein, le projet de territoire et les équilibres territoriaux, les équilibres financiers et le niveau d'intégration, les mutualisations existantes, l'exercice des compétences ; la qualité du service rendu et l'offre nouvelle de service sur le territoire, son évolution depuis la fusion ; la fiabilité des comptes ; la qualité de l'information financière, la situation financière, le poids et l'impact des éventuels engagements hors bilans et la trajectoire financière de la communauté de communes pour les prochaines années.

Lors de sa séance du 24 novembre 2022, la chambre a arrêté ses observations provisoires et décidé de l'envoi du rapport d'observations provisoires à l'ordonnateur ainsi qu'un extrait de ce rapport au président du conseil de développement Arras – Pays d'Artois.

Monsieur COTTEL de l'Intercommunalité indique qu'il a été invité sous un délai de deux mois à présenter ses remarques.

Une fois les réponses reçues et après avoir examiné ces dernières, la chambre, dans sa réunion du 2 mai 2023 a arrêté ses observations définitives.

Ce rapport d'observations définitives a fait l'objet d'un nouvel envoi à Monsieur le Président le 19 mai 2023 et Monsieur le Président a été à nouveau invité à faire part de ses observations. Cette réponse en date du 13 juin 2023 a été jointe au rapport d'observations définitives et a été reçue le 29 juin 2023.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport et la réponse de l'ordonnateur sont communiqués à l'assemblée communautaire dès sa plus proche réunion et sous un délai de deux mois et donne lieu à un débat. Passée cette date, ces documents deviennent des documents communicables à toute personne qui en fait la demande.

Monsieur COTTEL précise l'intérêt de ce contrôle qui permet d'avoir un regard éclairé et extérieur sur la perception de la stratégie de l'intercommunalité, son fonctionnement et dont les conclusions doivent nous servir à améliorer la réponse de l'intercommunalité au profit des communes et des habitants.

Monsieur COTTEL se félicite du constat fait par les magistrats de la chambre sur la santé économique de l'intercommunalité avec un doublement du nombre d'entreprises et un taux de chômage au plus bas et proche du plein emploi sur la période observée, sur les compétences exercées par l'intercommunalité et notamment celles qui servent les habitants du territoire comme la politique déployée depuis de très nombreuses années dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse (plus de 60 % des enfants fréquentant les différentes structures ne résident pas dans la commune, siège de l'activité), dans les domaines de la transition écologique, de l'alimentation, de l'érosion et du ruissellement, sur le rôle et l'implication joué par les burgs structurants du territoire dans la mise en œuvre des différents services, enfin sur la santé financière de l'intercommunalité avec un niveau de désendettement inférieur à 2 ans et une capacité d'autofinancement importante permettant d'envisager sans difficultés des investissements à venir.

Les magistrats de la chambre ont également souligné les efforts déployés par l'intercommunalité pour exercer de nouvelles compétences comme l'eau, l'assainissement collectif ou la musique même si ces tentatives se sont soldées par des échecs.

Monsieur COTTEL rappelle les difficultés rencontrées sur ces nouvelles compétences et les échecs enregistrés dans la validation par les conseils municipaux de ces modifications statutaires. Il souligne la nécessité de reprendre la réflexion pour aboutir à une adoption de la compétence eau et assainissement collectif avant d'être rattrapé par le terme fixé par la loi (1<sup>er</sup> janvier 2026).

Monsieur COTTEL se réjouit également de la remarque faite par les magistrats sur la tenue du débat d'orientations budgétaires et sur les documents adressés aux conseillers communautaires en vue de la tenue de ce débat tempérant les critiques portées par certains élus communautaires sur une absence de débat et sur des documents ne permettant pas de cerner les enjeux.

Monsieur COTTEL fait également remarquer au conseil de communauté la redistribution de la richesse de l'intercommunalité aux communes qui représente chaque année près de 30 % des recettes (15,6 Millions d'€uro sur la période contrôlée). Cette redistribution concerne les attributions de compensation mais également la contribution incendie qui a été transférée à l'intercommunalité sans contrepartie financière.

Monsieur COTTEL indique que ce contrôle se conclue par quatre rappels au droit et trois recommandations.

Concernant les rappels au droit, il s'agit de la mise en œuvre de la délibération communautaire du 14 septembre 2020 concernant l'adoption d'un pacte de gouvernance, de la publication sur le site internet de l'intercommunalité des notes synthétiques de présentation des budgets et des comptes administratifs, de la complétude dans les documents budgétaires des annexes et de la mise en œuvre d'une comptabilité d'engagement.

Monsieur COTTEL détaille les correctifs apportés depuis le contrôle par rapport à ces rappels au droit. Ainsi la publication sur le site internet de l'intercommunalité a été complété et est désormais à jour. Il en est de même pour la complétude des annexes budgétaires des budgets et comptes administratifs.

Monsieur COTTEL note d'ailleurs l'absence d'observations et de remarques sur les documents budgétaires adressées au contrôle de légalité et aux services de la direction des finances pour cet exercice 2023.

Monsieur COTTEL précise que des mesures ont été mises en œuvre pour l'engagement des dépenses comme des recettes depuis le début de cet exercice permettant désormais de tracer informatiquement les dépenses comme les recettes par l'émission de bon de commande et d'engagement qui viennent se rattacher aux mandats et titres émis.

Concernant le rappel au droit n°1 qui concerne la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance pour lequel le conseil communautaire avait délibéré favorablement, Monsieur COTTEL rappelle le contexte particulier de la pandémie dans lequel est intervenue cette décision et reconnaît l'absence de mise en œuvre même si une réflexion avait été engagée mais non aboutie.

Monsieur COTTEL souligne la nécessité de reprendre ce travail même si nous sommes à mi-mandat. Il propose de joindre cette réflexion au travail qui devra être entrepris pour l'écriture du projet de territoire (recommandation n°1).

Le rapport fait également état de trois recommandations. La recommandation n°1 concerne l'écriture et l'adoption d'un projet de territoire permettant de fédérer les communes autour d'une stratégie de développement du territoire communautaire.

Monsieur COTTEL rappelle à cet effet l'important travail de réflexion et de concertation menée à travers l'écriture et l'adoption du projet d'aménagement et de développement durable du territoire élaboré à l'occasion de l'adoption du plan local d'urbanisme intercommunal en mars 2020. Ce travail constitue une base intéressante de réflexion qui pourra alimenter le travail de réflexion à entreprendre.

La recommandation n°2 concerne l'adoption d'un pacte financier et budgétaire.

A ce sujet, Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire le travail engagé depuis 18 mois avec le cabinet Ex Filo qui a permis de revoir le dispositif des attributions de compensation en rétablissant un équilibre entre les communes de l'intercommunalité notamment par rapport à la répercussion des dépenses de la compétence enfance jeunesse qui n'avait pas été comptabilisée de la même façon par les anciennes intercommunalités et qui n'avait pas été corrigée au moment de la fusion des territoires. Ce travail s'est également traduit par la mise en œuvre d'une dotation de solidarité communautaire et par la refonte des fonds de concours.

Monsieur COTTEL poursuit en indiquant que l'adoption du nouveau plan comptable M 57 qui interviendra pour l'exercice prochain viendra finaliser ce pacte financier et budgétaire puisque son adoption est un préalable indispensable au passage à cette nouvelle nomenclature comptable. Cette adoption interviendra donc pour la fin de cette année civile.

Enfin les magistrats de la chambre ont émis une troisième recommandation qui porte sur l'établissement de plan pluriannuel d'investissement s'appuyant sur des éléments de prospective partagés par le conseil communautaire.

Monsieur COTTEL propose de s'appuyer sur le chantier du projet de territoire pour bâtir ce plan.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire d'ouvrir le débat.

Monsieur LALISSE souligne l'intérêt de ce rapport mais soulève en même temps sa complexité sur certains aspects. Il s'étonne cependant de l'incitation faite par les magistrats de la chambre invitant l'intercommunalité à reprendre le chantier visant à transférer les compétences eau, assainissement et musique. Il s'interroge sur les limites du rôle de la chambre par rapport à cette conclusion qui relève plutôt d'un jugement d'opportunité.

Monsieur LALISSE estime qu'il ne faut pas regretter que le débat sur la prise de différentes compétences se soit soldé par des échecs. Il fait observer d'ailleurs à Monsieur COTTEL que les débats ont à chaque fois buté au niveau des conseils municipaux où une majorité d'entre eux s'est opposée et non au niveau du conseil communautaire.

Monsieur COTTEL acquiesce la conclusion de la chambre sur la réouverture du sujet de la prise des compétences eau et assainissement mais précise que la raison qui l'incite à cette reprise de

la réflexion n'est pas la conclusion du rapport de la chambre mais plutôt le calendrier législatif qui impose la date butoir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les sujets sont complexes et nécessitent une analyse fine des enjeux et des besoins du territoire notamment pour les communes situées à l'est du territoire communautaire avec la prochaine ouverture du chantier du Canal Seine Nord Europe.

Monsieur FLAHAUT fait part de son sentiment après la lecture et l'étude de ce rapport en indiquant qu'il ne partage pas la même vision que Monsieur le Président sur les conclusions de ce rapport. Il estime que ce rapport est très critique sur l'intercommunalité en évoquant le sujet des bornes électriques pour lequel l'intercommunalité est compétente, le sujet de la halle de Croisilles pour lequel l'intercommunalité n'était pas compétente. Il évoque également des dépenses injustifiées, des documents demandés dans le cadre du contrôle non produits par les services, sur l'absence de projet de territoire.

Il rappelle également son propos sur le développement et le soutien d'une activité économique se déployant dans les communes du territoire plutôt qu'une concentration de cette activité dans des zones se déployant sur le seul territoire de la Commune de Bapaume. Il rappelle à cet effet sa demande de création d'une commission sur la ruralité qui n'a pas été entendue. Il redit son intérêt pour l'émergence d'une collectivité rurale plutôt qu'une collectivité urbaine s'appuyant sur une ou deux centralités.

Il termine son propos en évoquant une situation comptable chaotique avec une absence d'inventaire et utilise le mot de chienlit concernant la tenue des dossiers administratifs.

Monsieur COTTEL lui répond en indiquant qu'on peut effectivement regarder le seul aspect négatif du document et en noircir encore un peu plus le tableau. Il indique qu'il préfère regarder le côté positif. Il précise que dans le cadre de ce contrôle des réponses ont été apportées par les services à chaque question posée par les magistrats instructeurs de la chambre et qu'à la suite des observations même provisoires des correctifs ont été apportés aux procédures. Il souligne également avoir observé que les rappels au droit comme les recommandations sont curieusement identiques dans d'autres rapports établis sur la gestion de communes comme d'intercommunalités. Les questions d'immobilisations et d'inventaire restent des sujets complexes qui sont partagés avec les services financiers.

Monsieur COTTEL redit au conseil communautaire son étonnement sur la question de la ruralité rappelant au passage que les services de l'INSEE classe la totalité des communes du territoire communautaire dans la catégorie des communes rurales. Il n'y a donc pas lieu de faire un distinguo entre telle ou telle commune du territoire en fonction d'un critère de ruralité qui serait plus ou moins marqué et encore moins de créer une commission ruralité.

Monsieur PALISSE s'interroge sur le fait que le rapport d'observations provisoires n'a pas été porté à la connaissance du conseil communautaire. Il s'inquiète par rapport à une éventuelle inflexion du rapport définitif et des observations contenues dans ce dernier du fait des réponses apportées par le Président entre ce rapport provisoire et le rapport définitif porté à la connaissance du conseil communautaire ce soir.

Monsieur COTTEL lui répond en lui précisant que cette procédure suit un cadre fixé par les dispositions réglementaires applicables aux juridictions financières. La phase de contrôle et d'instruction entre la chambre et l'ordonnateur est non communicable et non publique. Il précise également qu'il a peu de chance que les réponses apportées à la chambre sur les observations aient pu infléchir le jugement définitif de la chambre. Les juges financiers sont indépendants par rapport aux collectivités et aux ordonnateurs jugés.

Monsieur COTTEL précise qu'ils ont d'ailleurs un pouvoir d'investigation très étendu allant au-delà du seul ordonnateur. A ce titre, dans le cadre de ce contrôle plusieurs cadres de l'intercommunalité ont été entendus sur les différentes thématiques abordées ainsi qu'une autre entité avec laquelle l'intercommunalité est en relation.

Monsieur LELEU s'inquiète auprès de Monsieur le Président des faiblesses qui pourraient être mises en évidence dans la réflexion qui devra être menée pour écrire le projet de territoire.

Monsieur COTTEL rappelle que la fusion des territoires, pilotée par les services de l'État a conduit à agglomérer 64 communes ne faisant pas forcément partie du même bassin de vie alors que la majeure partie des intercommunalités compte plutôt deux fois moins de communes. Cette situation rend plus difficile de trouver à chaque action une unité du territoire.

Monsieur COTTEL se satisfait toutefois des réussites comme l'équipement informatique des écoles, comme les actions engagées dans la politique enfance et jeunesse. Il faut effectivement travailler sur des sujets qui sont moins fédérateurs mais qui sont nécessaires au territoire.

Monsieur LALISSE demande à Monsieur le Président de lui préciser la façon dont il compte aborder ce travail de réflexion et d'écriture du projet de territoire.

Monsieur COTTEL estime que ce travail pourrait être engagé en réunissant l'ensemble des conseillers communautaires dans un séminaire permettant de mettre en commun les enjeux, les souhaits, les intentions, les possibilités de services et enfin les choix communs.

Monsieur FLAHAUT rappelle que l'observation de la chambre régionale des comptes qui considère que le projet d'aménagement et de développement durable comme le plan local d'urbanisme intercommunal ne peuvent être identifiés comme étant le projet du territoire.

Monsieur COTTEL lui précise qu'il n'a jamais dit et pensé le contraire mais ces deux documents contribuent à l'identifications des enjeux, des souhaits et des choix communs au territoire.

Monsieur LESAGE interroge Monsieur COTTEL sur la réouverture des dossiers compétence eau et compétence assainissement collectif souhaitant que l'on aborde ces deux sujets de la même façon que le projet de territoire.

Monsieur COTTEL lui répond en précisant que l'intérêt communautaire des sujets n'est pas à démontrer puisque la loi a déjà répondu à cette question. Il appartient au conseil communautaire d'aborder ces sujets sans arrière-pensées en essayant d'apporter une réponse collective. L'aspect financier et plus particulièrement le prix du service devra être lissé sur plusieurs années.

Monsieur LALISSE s'interroge sur l'intérêt de la prise de compétence eau alors qu'il est désormais possible de conserver les syndicats compétents.

Monsieur COTTEL lui rappelle qu'il s'agit d'une application du calendrier réglementaire arrêté par la loi Notré et les lois successives qui sont venues modifier ce calendrier tout en confirmant le transfert de compétence.

Monsieur LALISSE fait un parallèle avec la fusion des territoires qui en 2013 a réuni dans une même entité les 64 communes composant cette intercommunalité mais qui, aujourd'hui, représente aux yeux des juges une difficulté.

Monsieur COTTEL rappelle que le 1<sup>er</sup> janvier 2026 constitue la date ultime pour effectuer ce transfert de compétence. Compte tenu de l'importance du sujet et de sa complexité, il estime qu'il n'est pas trop tôt pour s'y atteler.

Monsieur TAMAYO soutient cette analyse.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;  
Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211-8 et L.243-6 ;

Vu le rapport d'observations définitives du 2 mai 2023 de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France sur l'examen des comptes et de la gestion de la communauté de communes du Sud Artois au titre des exercices 2017 et suivants et après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés (63 voix) de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France sur l'examen des comptes et de la gestion de la communauté de communes du Sud Artois au titre des exercices 2017 et suivants et de donner acte à Monsieur le Président de la tenue du débat conformément aux dispositions réglementaires précitées.

### **3°/ Cession d'un ensemble immobilier situé à Bucquoy au profit de Monsieur LECUBIN, kinésithérapeute.**

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté l'acquisition par usage du droit de préemption d'un ensemble immobilier cadastré ZN 144 sur le territoire de la commune de Bucquoy, propriété de la SCI Bucquoy Balnéo et servant de cabinet de kinésithérapie pour Monsieur et Madame PRUVOST (délibération n°2023-010 du 13 mars 2023).

Monsieur COTTEL précise que l'usage du droit de préemption était justifié par la nécessité de maintenir l'activité de kinésithérapie. Par délibération n°2023-065 du 27 juin 2023, le conseil de communauté a approuvé la conclusion d'un bail précaire avec Monsieur Romuald LECUBIN, kinésithérapeute qui a manifesté son intention de reprendre l'activité de kinésithérapie sur cette partie du territoire communautaire.

Monsieur COTTEL rappelle que la conclusion de ce bail était rendue nécessaire pour permettre à Monsieur Romuald LECUBIN de démarrer son activité immédiatement après la signature de l'acte notarié de cession de l'ensemble immobilier intervenu entre Monsieur et Madame PRUVOST, gérants de la SCI Bucquoy Balnéo, propriétaire des murs et l'intercommunalité le 21 juin 2023.

Monsieur COTTEL précise que Monsieur Romuald LECUBIN a manifesté un intérêt pour l'acquisition de cet ensemble immobilier nécessitant de solliciter le service du Domaine pour connaître la valeur vénale de ce bien. Par courrier du 5 juillet 2023, le service du Domaine a confirmé la valeur vénale de ce bien en fixant cette valeur à la somme de 183 000 € HT avec possibilité d'une marge de négociation de plus ou moins 10 %.

Monsieur COTTEL rappelle que seul, le tiers de la parcelle cadastrée ZN 144 pour une contenance totale de 3 296 m<sup>2</sup> est actuellement bâti. Un autre tiers de cette parcelle se trouve également en zone constructible du PLUi du Sud Artois (zone UB) et peut être valorisé comme terrain à bâtir, le tiers restant est classé en zone agricole (zone A).

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la cession d'un ensemble immobilier situé à Bucquoy et cadastré ZN 144 au profit de Monsieur Romuald LECUBIN, kinésithérapeute ou toute société s'y substituant pour un prix principal de 183 000 € HT, de confier à Maître BAERT, notaire au Cabinet Didactis le soin de procéder à la rédaction de l'acte notarié et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **4°/ Programme Leader – convention d'animation et de financement avec la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.**

Monsieur COTTEL propose à Madame THIEBAUT de présenter ce point à l'ordre du jour de ce conseil.

Madame THIEBAUT précise au Conseil de Communauté que les intercommunalités des Campagnes de l'Artois et du Sud Artois se sont associées pour déposer une candidature commune au titre de l'appel à manifestation d'intention dans le cadre de la mesure Leader dispositif porté par la

Région et soutenu par l'Europe en vue d'une participation au prochain programme s'étalant sur la période 2023-2027.

Madame THIEBAUT rappelle que cette mesure LEADER, comme Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale, constitue un programme de soutien à des territoires ruraux et péri-urbains, cofinancés au titre du FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural) par l'Union Européenne dans le cadre du 2<sup>ème</sup> pilier de la PAC.

Madame THIEBAUT indique que l'objectif de ce programme est de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux. En d'autres termes, LEADER accompagne des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies de développement définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés constituant un Groupe d'Action Locale (GAL).

Madame THIEBAUT fait état du dépôt fin janvier 2022 auprès du Conseil Régional des Hauts de France d'un courrier manifestant l'intention conjointe des deux intercommunalités de déposer la candidature du territoire au titre de ce programme et de la sollicitation d'une aide financière sur la constitution du dossier de candidature.

Le dossier de candidature a été travaillé dans le cadre de plusieurs rencontres entre techniciens, élus et société civile et déposé auprès des services de la Région Hauts de France le 17 octobre 2022.

Madame THIEBAUT précise qu'à l'issue de la première phase de sélection la candidature présentée par l'intercommunalité des Campagnes de l'Artois au nom du territoire des deux intercommunalités a été retenue. Cette sélection a permis d'engager le processus de rédaction de la convention de fonctionnement de cette opération et de constitution d'un groupe d'action locale composé à parité d'élus des deux intercommunalités et de membres de la société civile.

Madame THIEBAUT indique que le groupe d'animation locale a été installé le 21 juin 2023 sous l'autorité de Monsieur Michel SEROUX, Président de l'intercommunalité des Campagnes de l'Artois, entité porteuse de la candidature LEADER pour les deux territoires, président du GAL.

La composition du groupe d'animation locale est la suivante :

- Collège des élus (8 titulaires et 8 suppléants) :
  - Madame Murielle ROUSSEL, Messieurs Damien BRICOUT, Gérard NICOLLE, Michel SEROUX, titulaires, Madame Marie BERNARD, Messieurs Philippe CARTON, Jean Paul HEMERY, Jacques THELLIER, suppléants, représentant de la CC des Campagnes de l'Artois.
  - Mesdames Anne Marie BARBIER, Véronique THIEBAUT, Messieurs Jean Jacques COTTEL, Michel BLONDEL, titulaires, Madame Sylvie BARBIER, Messieurs Jacques BONNAY, Daniel BOUQUILLON, Philippe LESAGE, suppléants, représentant la CC Sud Artois.
- Collège des partenaires privés (8 titulaires et 8 suppléants) :
  - Madame Virginie THIRARD, FJEP Pas en Artois, Madame Amandine DEBRAY, Hirondelle Bleue, Monsieur André GENELLE, ITA 7 Vallées, Monsieur Guy DELFORGE, Petit Saint Pol Avesnois, titulaires, Madame Anaïs LHERAUD, FJEP de Pas en Artois, Madame Karine RICHIR, Kinésithérapeute à Duisans, Madame Mélanie SANTUNE, Fournil à Fossex, Madame Dominique LINARD, Village Patrimoine à Hermaville, suppléantes, représentant le territoire des Campagnes de l'Artois.
  - Madame Claire FONTENEAU, CPIE Villes de l'Artois, Monsieur Laurent CARON, MAS de Croisilles, Monsieur Sébastien JONARD, Lycée St Joseph de Bucquoy, Monsieur Samuel SCHEPENS, ADAV, titulaires, Madame Marine DESCAMPS, ITA 7 Vallées, Madame Corinne MOLON, Lycée St Joseph de Bucquoy, Madame Thérèse DEKERVEL, Association ARCADES, Monsieur Paul HURTAUX, Association UFC Que Choisir, suppléants, représentant le territoire du Sud Artois.

Madame THIEBAUT détaille les éléments principaux de la candidature en précisant que la stratégie locale de développement de deux territoires pour cette opération repose sur les quatre axes suivants :

- Assurer l'accès pour tous aux services et commerces de proximité comme pilier d'une transition sociale réussie,
- Proposer une alimentation saine, de proximité et accessible à tous pour permettre la transition du modèle alimentaire,
- Engager le territoire et ses habitants en faveur de la transition écologique et énergétique,
- Valoriser l'engagement, les savoir-faire, et les spécificités culturelles et patrimoniales de notre territoire.

Cette stratégie se décline dans 5 fiches actions (commerces de proximité, services et équipements de proximité, transition alimentaire, transition écologique et énergétique, valorisation de nos territoires) dotées chacune d'une enveloppe financière permettant de venir compléter des financements privés et/ou publics. Cette première dotation d'un montant de 750 000 € pourra être complétée après la seconde phase de sélection et de validation de candidatures intervenue fin juin 2023 et au regard du dynamisme des différents territoires. Ce second abondement interviendra en début d'année 2024 et pourrait porter l'enveloppe globale à 1,5 millions d'€uro.

La répartition entre les différentes fiches actions est la suivante :

<b>N° fiche action</b>	<b>Libellé de la fiche-action</b>	<b>Montant FEADER accordé</b>
<b>1</b>	Animation (un chef de projet et une secrétaire)	138 750€
<b>2</b>	Évaluation	12 750€
<b>3</b>	Coopération	37 500€
<b>4</b>	Commerces de Proximité	75 000€
<b>5</b>	Services et équipement de proximité	150 000€
<b>6</b>	Transition Alimentaire	124 500€
<b>7</b>	Transition écologique et énergétique	124 500€
<b>8</b>	Valorisation de nos territoires	87 000€
	<b>TOTAL</b>	<b>750 000€</b>

Les trois premières fiches concernent le volet fonctionnement de cette opération. Ce volet est financé à 80 % par la région et l'Europe à travers le fonds LEADER. Le solde de ces opérations de fonctionnement sera supporté à part égale par les deux intercommunalités. La participation de l'intercommunalité du Sud Artois devrait se situer dans une fourchette de dépenses de l'ordre de 24 000 €.

Il en est de même du dossier de candidature préparé en étroite relation avec un assistant à maîtrise d'ouvrage pour lequel nous venons d'être crédités d'une aide de la Région de 70 %, le solde sera financé par les deux intercommunalités pour moitié. Pour l'intercommunalité du Sud Artois cela représentera une dépense de 5 400 € environ.

Madame THIEBAUT propose à Monsieur COTTEL de faire approuver la convention d'animation concernant le programme LEADER.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la convention d'animation et de fonctionnement devant intervenir entre les deux intercommunalités, d'approuver la désignation de la communauté de communes des Campagnes de l'Artois comme chef de file de cette opération, d'approuver la participation financière à verser dans le cadre de la candidature des deux territoires et dans le cadre du fonctionnement de cette opération à part égale avec l'intercommunalité des Campagnes de l'Artois, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention et de prévoir les crédits nécessaires dans les différents budgets de l'intercommunalité.

#### **5°/ Finances - Convention de financement SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès du Grand Arras - Exercice 2023.**

Monsieur COTTEL propose à Madame DROMART de présenter ce sujet concernant le financement de la SPL Tourisme Arras Pays d'Artois.

Madame DROMART expose au conseil de communauté la prise de participation de l'intercommunalité dans le capital social de la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès du Grand Arras.

Madame DROMART précise que l'année 2023 est marquée par l'entrée comme actionnaire de la SPL de la Communauté de Communes Ternois Com regroupant 103 communes et la commune de Saint Laurent Blangy qui retrouvent les actionnaires, fondateurs de la SPL autour de la Commune d'ARRAS, de la Communauté Urbaine d'Arras et des Communautés de Communes des Campagnes de l'Artois, d'Osartis Marquion et du Sud Artois. La Société Publique Locale couvre désormais la totalité de l'arrondissement d'Arras et garde pour principal objectif la volonté d'apporter une cohérence et une réponse territoriale sur le volet tourisme au sens large.

Madame DROMART souligne les objectifs fixés par le Conseil d'Administration qui visent à renforcer la stratégie et l'identité touristique du territoire. Une convention d'objectifs et de moyens a été présentée par la Société Publique Locale, établie selon les orientations arrêtées au cours de l'exercice 2022. Les principales missions confiées à la SPL concernent la mission d'accueil (58 250,00 €), la mission de coordination et de conseil aux acteurs locaux du tourisme (5 770,00 €) et la mission de promotion touristique (9 240,00 €). La participation demandée à la Communauté de Communes du Sud Artois pour la réalisation de ces trois missions au titre de l'exercice 2023 s'élève donc à 73 260,00 €.

Madame DROMART présente ensuite le contrat de prestation intégrée qui permet la commercialisation de produits touristiques propres au territoire de la société de projet. Les frais inhérents à l'exécution de ce contrat sont partagés entre les différents actionnaires au prorata de leur poids d'action (pour l'intercommunalité du Sud Artois : 3%). Par ailleurs, conformément à l'objet de la SPL et aux missions facultatives des Offices de Tourisme prévues par le Code du Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois des missions commerciales qui, à ce titre, ne peuvent pas être intégrées dans la convention sus citée :

- La commercialisation de produits groupes comprenant des visites, de la restauration (repas ou dégustation), brut ou sous forme packagée ;
- L'exploitation de deux boutiques, à savoir la boutique du bureau d'information touristique de l'hôtel de ville d'Arras et la boutique de la Carrière Wellington.

Ces activités commerciales comprennent la production de prestations en interne (visites guidées...), l'achat de prestations auprès d'opérateurs privés et publics locaux (repas, hébergements, activités...), la conception des produits et packages et leur revente.

La commande portera sur la commercialisation réalisée au cours de l'année 2023, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Cette commande sera exécutée pour un prix global et forfaitaire maximum de 10 183,00 € TTC.

Madame DROMART souligne la perte constatée à la fin de l'exercice précédent en grande partie expliquée par les retentissements des deux années de crise sanitaire pour un montant de 17 000 €. L'année 2023 se présente sous des auspices bien meilleurs.

Madame DROMART évoque la mise en œuvre de différents investissements qui permettraient de renforcer l'attractivité du territoire. Elle évoque le projet de « timescope » envisagé un temps au donjon de Bapaume, la refonte et la réédition d'un document regroupant les sentiers de randonnées du territoire.

Monsieur LALISSE s'inquiète sur le financement de ses investissements qui incombe à l'intercommunalité et s'interroge sur le temps de retour sur investissement au regard de la fréquentation du bureau d'informations touristiques.

Monsieur LECORNET fait observer que le bureau d'informations touristiques de Bapaume n'est pas ouvert en fin de semaine pendant la période estivale. Il trouve cela très dommageable.

Madame DROMART indique que cette situation est liée à l'absence de fréquentation de touristes le dimanche sur Bapaume et à l'optimisation des moyens dont dispose le service pour assurer une présence quotidienne.

Monsieur COTTEL estime ce débat très intéressant car il nous oblige à nous questionner à nouveau sur la réponse que l'on souhaite apporter à la question posée.

Madame DROMART évoque également l'accueil des pèlerins fréquentant le chemin de grande randonnée de la Via Francigena pour lequel aucune réponse n'est apportée.

Madame DROMART invite Monsieur COTTEL à faire approuver par le conseil de communauté cette convention financière concernant la relation entre l'intercommunalité et la société publique locale de tourisme.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les deux conventions devant intervenir entre l'intercommunalité du Sud Artois et la Société publique Locale Office de Tourisme Arras Pays d'Artois établies au titre de l'exercice 2023, d'approuver les participations financières attachées à chacune de ces conventions pour des montants respectifs de 73 260 € et 10 183 €, d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ces conventions et de prévoir les crédits nécessaires à leur paiement dans le cadre du budget principal 2023 de l'intercommunalité (BP 2023 – Section de fonctionnement – Chapitre 011 – Article 611 – Fonction 90).

## **6°/ Informations.**

### **6-1°/ Culture.**

Madame DROMART rappelle au conseil communautaire les prochaines dates à l'agenda culturel du territoire :

25 août 2023, sous la halle couverte de Bapaume concert dans le cadre de la programmation du Festival des Inouïes.

16 septembre 2023, toujours dans le cadre du Festival des Inouïes, concert de la Filature à l'espace Isabelle de Hainaut à Bapaume.

Madame DROMART précise qu'à cette occasion 350 invitations seront adressés aux familles des enfants ayant participé aux actions du CLEA qui s'est déroulé cette année avec Monsieur Julien LAHAYE, artiste en résidence et responsable artistique du festival des Inouïes.

## **6-2°/ Mairie connectée.**

Madame THIEBAUT invite les maires de l'intercommunalité à participer le 1<sup>er</sup> septembre prochain à une présentation de l'offre de service faite par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais et par le syndicat mixte numérique 59/62 proposant un pack de services aux communes de moins de 2 000 habitants pour les aider sur différents sujets comme l'application du règlement général de protection des données, la signature électronique, la télétransmission des actes des collectivités.

Madame THIEBAUT précise qu'une majeure partie des services proposés est intégrée dans la cotisation payée par les communes mensuellement au centre de gestion et basée sur le montant des salaires versés.

Madame THIEBAUT précise qu'une invitation parviendra aux maires et secrétaires de mairie très rapidement.

## **6-3°/ Zone d'accélération des énergies renouvelables.**

Monsieur COTTEL relaie la question posée par Monsieur BLONDEL concernant la mise en œuvre des dispositions de la loi d'accélération des énergies renouvelables votée en mars 2023 par le parlement.

Cette loi s'inscrit dans le droit fil de la loi climat et résilience et vient préciser la stratégie de transition énergétique de l'État qui repose désormais sur quatre enjeux indissociables et complémentaires :

- la baisse de la consommation d'énergie grâce à la sobriété et à l'efficacité énergétiques,
- l'augmentation de la production d'énergie décarbonée,
- le déploiement des énergies renouvelables,
- la relance du nucléaire.

Les collectivités locales se retrouvent au cœur de cette stratégie. Des efforts significatifs ont été faits sur la sobriété énergétique cet hiver (baisse de 12 % de la consommation de gaz), d'autres le seront sur l'efficacité énergétique avec les travaux de rénovation énergétique entrepris sur les bâtiments publics ou de rénovation de l'éclairage public.

Du côté de la production, il est nécessaire de garantir à l'échelle du territoire la sécurité d'approvisionnement énergétique en accélérant le déploiement des énergies renouvelables à court terme.

Pour ce faire, la loi met en œuvre un nouveau levier qui s'inscrit dans la logique de priorité de la planification territoriale des énergies renouvelables confiée aux régions au titre de la loi climat et résilience en offrant la possibilité pour chaque commune de créer une zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAER). Dans ces zones définies en concertation avec les populations et les communes limitrophes, le développement de toute forme d'énergie renouvelable sera priorisé et les porteurs de projets seront soutenus financièrement.

Enfin, une fois ces zones identifiées, elles pourront être rendues opposables aux tiers en étant intégrées dans les documents de programmation et d'urbanisme. La remontée des informations sur l'émergence de ces zones est attendue par les préfets pour la fin de cette année 2023.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de confier cette opération à un prestataire extérieur dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage permettant de venir en aide à toutes les communes du territoire et d'avoir une réponse collective et cohérente.

## **7°/ Question de Monsieur Michel FLAHAUT.**

Monsieur FLAHAUT demande à Monsieur COTTEL de lui préciser les raisons du mouvement des salariés organisé par la représentation syndicale et survenu courant juin sur la place Faidherbe à Bapaume.

Monsieur COTTEL indique à Monsieur FLAHAUT qu'il n'a aucune réponse à apporter à l'assemblée sur le fond de ce dossier n'ayant pas eu l'occasion de rencontrer un délégué de la représentation syndicale, organisatrice de cette manifestation. Il indique s'être tenu à la disposition de cette représentation tout l'après-midi sans succès.

Monsieur COTTEL évoque par contre le fait que cette manifestation sur le domaine public n'a fait l'objet d'aucune demande préalable d'autorisation et qu'elle n'a été respectueuse quant à la forme avec un envahissement du hall de la Mairie de Bapaume, le lancement de fumigènes dans ce hall qui a sérieusement perturbé les usagers de la mairie comme le personnel communal présent.

Monsieur COTTEL estime que ces débordements sont intolérables et inqualifiables. Il indique qu'il aurait pu se terminer plus tragiquement puisqu'une personne âgée, présente dans le hall de la mairie au moment de cet envahissement a pris peur et s'est senti mal à cause des fumigènes lancés par les manifestants.

Monsieur COTTEL conclut son propos en indiquant être ouvert au dialogue mais pas dans ces conditions.

Monsieur DUE s'interroge sur cette manifestation puisque le comité social territorial est en place et que la première réunion s'est tenue début juin dans un esprit de respect mutuel et d'écoute. Une seconde réunion est programmée en septembre avec un ordre du jour concerté. Ce débordement n'avait aucune raison d'être et démontre plutôt une absence de volonté de dialogue de la part de la représentation syndicale.

Monsieur COTTEL remercie les conseillers communautaires de s'être déplacés à une date inhabituelle et déclare la séance levée à 20 h 00, l'ordre du jour étant épuisé.